



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique industrielle

Question écrite n° 8695

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la procédure MECA (Machines et équipements de conception avancée) gérée par l'Agence nationale pour le développement de la productique appliquée à l'industrie (Adepa). Instituée en 1980 par le Gouvernement, cette procédure est faite pour aider les PMI qui s'équipent en machines et installations de conception avancée. Elle répond à l'exigence de modernisation et de compétitivité des entreprises. La procédure MECA bénéficie de dotations financières de l'Etat qui, en 1988, s'élevaient à 149 MF. En 1989, celles-ci tombent à 50 MF. Il lui demande comment il entend compenser cette baisse importante des dotations à la modernisation des PMI à une époque où la République fédérale d'Allemagne prévoit, pour les mêmes procédures, 500 millions de DM.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure MECA comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un appelé « première référence » correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a, en outre, un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale ; l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure MECA dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devrait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure MECA à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure MECA sera pris par les plans productiques et les opérations pilotes productiques des contrats de Plan Etat-region, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8695

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 426